



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 août 2011

Convocations : 26 Juillet 2011

St-Germain-sur-Rhône

74910 **Présents** : Alain LAMBERT, Dominique REY, Daniel DUCLOSSON, Jocelyne ARTERO, Nathalie MORTIER, Denis VUAILLAT, Valérie N'GUYEN
Absents excusés : Mathilde MILLET, Philippe GIROD qui donne pouvoir à Alain LAMBERT, Frédéric MERLET qui donne pouvoir à Daniel DUCLOSSON.
Secrétaire de séance : Nathalie MORTIER

I – Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin n'appelant aucune observation particulière est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Délibération 2011/08/014 – Autorisation d'adhésion par la Communauté de communes de la Semine à un syndicat mixte porteur du futur SCOT.

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 21/06/2011 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Semine. Ce dernier indique que les démarches sont en cours pour la création d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dans le cadre des compétences obligatoires de la CCS et ce, sur le périmètre des communautés de Communes du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine.

Afin d'établir ce document, un syndicat mixte porteur du projet doit être créé (article L.122-4 du code de l'urbanisme). Or pour adhérer à un syndicat mixte, la communauté doit obtenir l'accord des communes adhérentes (conformément aux statuts de la CCS)

Article 7.2 : adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte

Le Conseil communautaire délibère sur l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte. L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes.

Ce syndicat sera chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le conseil municipal autorise la Communauté de Communes de la Semine à adhérer au Syndicat mixte porteur du SCOT à venir sur les territoires des Communautés du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine.

II - Délibération 2011/08/015 - Prix et durée de concession dans le futur colombarium

Un colombarium destiné à recevoir les urnes funéraires et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts est en cours de réalisation dans le cimetière communal et devrait être terminé à la fin du mois d'août 2011. Il est nécessaire de régler la durée de concession et le tarif de location d'une case funéraire.

Renseignement pris auprès d'autres communes ayant ce type de structure et après discussion le conseil municipal fixe à 650 € pour une durée de 30 ans la location d'une case funéraire. A noter que ce forfait a été calculé en fonction du prix de revient de la construction du monument.

III - Délibération 2011/08/016 – Création d'un poste de rédacteur principal

Madame Petit ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année une nouvelle secrétaire de mairie a été recrutée. Son grade « rédacteur principal » étant différent de celui de l'actuelle secrétaire Il est nécessaire de créer le poste et le régime indemnitaire y afférent . Le conseil donne son accord pour la création du poste de Rédacteur principal. Il charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différentes administrations.

a) - Délibération n° 2011/08/017 : Régime indemnitaire – Création de l'I.F.T.S.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Administrative	Rédacteur Principal	857.82€	7

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} septembre 2011.

b) - Délibération n° 2011/08/018 : Régime indemnitaire – Mise à jour de l'I.E.M.P.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Périodicité de versement
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1.173,86€	3	Mensuelle
	Rédacteur Principal	1.250,08€	1,5	Annuelle

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires. Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2011.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 16 octobre 2006 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera abrogée au 1^{er} septembre 2011.

c) - Délibération n° 2011/08/019: Régime indemnitaire – Mise à jour de l'I.A.T.

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Secrétaire de mairie	476,13€	8
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Agent technique	469,70€	
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	Agent de service	449,33€	

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2011.

Abrogation de la délibération antérieure

La délibération en date du 16 octobre 2006 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité sera abrogée au 1^{er} septembre 2011.

V – Affouage :

Les coupes affouagères sont réalisées en règle générale les années impaires. En vue de l'affouage 2013 la délibération fixant les modalités de la future coupe sera prise en 2012. Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance du 08 août 2011. Accord du conseil

VI - Délibération 2011/08/020 – Travaux voirie, choix de l'entreprise

Des travaux d'entretien de la voirie communale s'avèrent nécessaires. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises de travaux publics dans le courant du mois de Juin.

Ces trois entreprises ont reçu chacune le même descriptif pour estimation du montant des travaux à réaliser.

SCREG SUD EST à SILLINGY

EIFFAGE à BELLEGARDE/VALSERINE

COLAS à ARGONAY

La commission voirie réunie le 25 juillet 2011 a pris connaissance des différentes offres de prix :

SCREG SUD EST 21 869.50 € HT

EIFFAGE 19 925.45 € HT

COLAS 19 200.40 € HT

L'entreprise COLAS, ayant fait la meilleure proposition, est retenue pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale. Le conseil municipal entérine la décision de la commission voirie.

Après négociation avec Mr le directeur de la société COLAS, une reprise des différents points à temps défectueux sera réalisée avant l'hiver. Une plate-forme gravillonnée a été suggérée par Mme Mortier et pourrait être réalisée vers les arrêts de bus route de Lapechère et chemin des Rogets

VII - Délibération 2011/08/021 – Commission Locale d'Information et de Surveillance du SIDEFAGE. Désignation des représentants de la commune à la C.L.I.S

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1997 modifié instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour la plate-forme de traitement des déchets sise sur la commune de Bellegarde sur Valserine, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 et la délibération du 30 avril 2008 désignant les membres représentant la commune au sein de la C.L.I.S.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 portant renouvellement de la C.L.I.S. de la plate-forme de valorisation des déchets ménagers sise sur la commune de Bellegarde sur Valserine

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein de cette instance

Titulaire Alain LAMBERT, Maire

Suppléant Dominique REY, adjoint au Maire

VIII – Renforcement des réseaux BT – HTA – EP – et mise en souterrain du réseau France Télécom.

Des travaux importants de renforcement des réseaux secs avec mise en souterrain des lignes téléphoniques de la rue du mont blanc et de la route de Lapechère coordonnés avec des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable vont avoir lieu à l'automne 2011.

Monsieur le Maire présente au conseil le plan des travaux à venir sur les réseaux secs.

Total des travaux sur les réseaux secs : 339 884 € HT non compris le câblage du réseau FT. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de :

Renforcement BTA 65 %. Eclairage public 30 %. HTA pris en charge par la SEM Energie et services de Seyssel. Génie civil de France télécom 30 %. La part communale s'élèvera à 145 923 € HT hors câblage France télécom.

Travaux d'assainissement pour un montant de : 565 000 € HT financés par la CCS.

Travaux sur réseau d'eau potable : 80 000 € HT

Le conseil donne son accord à la réalisation de ces travaux. Les lignes budgétaires seront provisionnées au moment de l'élaboration du budget 2012.

Informations et questions diverses :

Inauguration :

- *Le Maire rappelle la date de l'inauguration des nouveaux locaux de la mairie fixée*

Samedi 24 septembre 2011 à 11 heures.

Le Maire,
Alain LAMBERT

